

# Déclaration des prêtres de Campos

## à l'occasion du sacre épiscopal de Mgr Licinio Rangel

### Notre position doctrinale

**N**OUS sommes catholiques, apostoliques, romains et, pour cela, nous professons la foi catholique entièrement et totalement, telle qu'elle fut toujours professée et transmise fidèlement et exactement par l'Église, par les papes, par les conciles, en parfaite continuité et homogénéité, sans en excepter un seul article, de même que nous rejetons et anathématisons tout ce qui fut rejeté et anathématisé par la sainte Église.

Nous ne sommes ni une secte, ni un parti et, pour cela même, nous n'avons pas de doctrine propre : notre doctrine est exclusivement celle de la sainte Église. Nous sommes catholiques, et uniquement catholiques. Et toute la raison de notre résistance est que nous sommes et voulons être toujours des catholiques authentiques, avec la grâce de Dieu.

Qu'il soit donc bien clair que le sacre d'un évêque pour les fidèles de la Tradition au Brésil ne signifie pas de notre part un acte de rébellion, ni de désobéissance, ni de contestation, ni de schisme, ni de rupture avec l'Église catholique, apostolique, romaine, ou avec le Saint-Siège, mais constitue un acte de fidélité et d'obéissance à la loi suprême de l'Église et du pape, « le salut des âmes » qui, en raison du très grave et anormal état de nécessité de l'Église, nous contraignent, pour la survie de la Tradition et du sacerdoce catholique, à ne pas observer, le cœur rempli de douleur, certaines lois disciplinaires inférieures.

### La nécessité

Un évêque authentiquement catholique, c'est-à-dire fidèle à la Tradition de la sainte Église, est absolument nécessaire pour que se poursuive exactement la finalité pour laquelle Jésus-Christ a fondé son Église : conduire les hommes au ciel, leur enseignant la vraie doctrine et leur donnant la grâce par le moyen des sacrements.

## DÉCLARATION DES PRÊTRES DE CAMPOS 197

---

Or, dans la situation actuelle de crise extraordinaire par laquelle passe la sainte Église, avec sa hiérarchie parrainant directement et indirectement sa destruction – « autodémolition » – et, pour cela même, ne nommant, systématiquement, que des évêques compromis avec le progressisme, ce sacre épiscopal extraordinaire s'impose à nous comme un acte que nous appelons « opération-survie de la Tradition ».

Cette crise peut facilement être comparée à celle de l'arianisme, durant laquelle la majorité des évêques ont trahi les devoirs de leur charge et durant laquelle saint Athanase, le valeureux défenseur de la foi traditionnelle, fut excommunié par le pape Libère qui favorisait l'hérésie. Cette situation de crise donne lieu au droit et au devoir de nécessité, comme l'a bien exprimé saint Théodore Studite : « En raison d'impérieuses nécessités, en cette période critique où domine l'hérésie, tout ne se fait pas exactement selon ce qui s'est établi en temps de paix. C'est précisément ce que firent le bienheureux Athanase et le très saint Eusèbe : tous deux imposèrent les mains hors des limites (de leur juridiction). Nous voyons que la même chose se passe également de nos jours dans l'hérésie présente. » (*Patrologia Graeca Migne*, T. XCIX, Col. 1645-48)

### Mais la volonté du Pape ?

La volonté juridique du pape est exprimée dans le *Code de droit canon* (Can. 1752), promulgué par Sa Sainteté Jean-Paul II qui affirme que « la loi suprême de l'Église est le salut des âmes ». Or il est très certain, selon la doctrine catholique, que des évêques authentiquement catholiques, c'est-à-dire fidèles à la Tradition, sont nécessaires au salut des âmes. Le pape, en tant que pape, ne peut pas ne pas vouloir le salut des âmes et donc de évêques traditionnels. Par conséquent, le refus explicite de la part du pape d'autoriser le sacre d'évêques catholiques non compromis avec les erreurs du progressisme est un acte injuste et juridiquement invalide, du fait que ce refus va contre le bien commun de l'Église et se situe dans la ligne de son autodémolition.

En outre, saint Robert Bellarmin, docteur de l'Église, nous enseigne qu'il « est licite de résister au souverain Pontife qui tenterait de détruire l'Église. Je dis qu'il est licite de lui résister en n'accomplissant pas ce qu'il ordonne et en contrariant l'exécution de sa volonté. » (*De Romano Pontifice*, L. II, c. 29)

### Et le schisme ?

Le *Dictionnaire de théologie catholique* (col. 1302) affirme que les théologiens eurent toujours le soin de noter que le schisme est une séparation illégitime de l'unité de l'Église car, selon leur enseignement, il pourrait y avoir une séparation légitime de l'autorité si, par exemple, quelqu'un refusait d'obéir au pape quand celui-ci ordonnerait une chose mauvaise ou indue.

Et la séparation légitime existe quand les catholiques se voient dans l'obligation de se séparer de l'autorité pour ne pas perdre la foi, comme le firent saint Maxime et saint Sofronius vis-à-vis du pape Honorius I<sup>er</sup> et saint Athanase vis-à-vis du pape Libère.

De plus c'est une erreur théologique et canonique que d'affirmer qu'un sacre épiscopal sans mandat du pape constitue de soi un schisme.

Saint Thomas d'Aquin, le plus grand docteur de l'Église, précise que « sont schismatiques ceux qui, par volonté propre et intentionnellement, se séparent de l'unité de l'Église. » (II-II, q. 39, a. 1)

Or ce n'est absolument pas notre intention ni notre volonté. Au contraire, c'est précisément parce que nous voulons continuer à être catholiques, apostoliques et romains, que nous faisons ce sacre, opération-survie de la Tradition, motivée par la situation extraordinaire de l'Église. Il n'y a aucune intention de schisme ou de rupture.

Saint Thomas explique encore qu'une désobéissance ne constitue pas un schisme, si elle n'est pas accompagnée d'une rébellion contre la fonction du pape.

Or il n'y a de notre part aucune rébellion contre la fonction du pape, dont nous reconnaissons la primauté et le gouvernement sur l'Église ainsi que le pouvoir de se réserver le sacre des évêques. Nous constatons simplement que le pape actuel se trouve moralement empêché de pourvoir l'Église de bons évêques, dans la mesure où lui-même préside à son autodémolition. Plus tard, le pape reconnaîtra que le meilleur service rendu à l'Église et à lui-même, en ces temps de crise, fut de sacrer des évêques fidèles à la Tradition.

Comme l'a expliqué clairement l'actuel doyen de la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris, le père Patrick Valdrini : « Ce n'est pas le sacre d'un évêque qui crée un schisme ; ce qui constitue un schisme, c'est de conférer ensuite à ces évêques une mission apostolique. Car cette usurpation des pouvoirs du souverain Pontife serait la preuve qu'une Église parallèle serait ainsi formée. »

Or jamais il n'a été question pour nous de former une Église parallèle. C'est pour cela que l'évêque sacré n'aura pas de juridiction territoriale ou de diocèse. Nous reconnaissons comme évêque diocésain de Campos l'évêque nommé par Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, Dom João Corso. L'évêque sacré n'aura qu'une fonction de suppléance, muni d'une juridiction non territoriale mais personnelle, afin de répondre aux nécessités spirituelles des fidèles traditionnels qui ont droit aux sacrements et aux secours spirituels de l'Église. Ordinairement, la juridiction de l'évêque vient de la hiérarchie, mais, en périodes extraordinaires, quand la propre hiérarchie manque à son principal devoir qui est de pourvoir l'Église de bons évêques, l'Église vient au secours des âmes en danger, donnant elle-même la juridiction. Le nouvel évêque sera ainsi pourvu d'une juridiction cas par cas, pour chaque cas de nécessité, suppléée par l'Église. Il n'y a donc aucune Église parallèle et, par conséquent, aucun schisme.

Enfin, le *Code de droit canon*, l'ancien comme le nouveau, ne place pas le sacre d'évêques sans mandat pontifical sous le titre « des délits contre la religion et l'unité de l'Église », où le cas de schisme se trouve réprimé ; ceci démontre que les illustres

## DÉCLARATION DES PRÊTRES DE CAMPOS 199

---

cardinaux, théologiens et canonistes rédacteurs du code ne considèrent pas qu'un tel sacre constitue en lui-même un schisme.

De plus, le fait que le sacre épiscopal sans mandat pontifical, jusqu'en 1951, n'était pas puni de l'excommunication, alors que le schisme l'a toujours été, vient démontrer clairement que, en lui-même, de sa propre nature, un tel sacre ne constitue pas un schisme. Le pape Pie XII décréta l'excommunication à cause des sacres des évêques pro-marxistes de la Chine communiste, qui formèrent une Église parallèle soumise au gouvernement chinois, ce qui est loin d'être notre cas.

### Et l'excommunication ?

C'est un principe général de droit pénal qu'il n'existe pas de peine quand il n'y a pas de délit.

Mais pour quelle raison utilise-t-on aujourd'hui les peines canoniques seulement contre ceux qui cherchent à maintenir la Tradition ? N'est-ce pas symptomatique ?

Le pape actuel embrasse fraternellement les orthodoxes schismatiques, récitant avec eux un *Credo* contenant une formule schismatique ; le chef de l'Église anglicane, schismatique et excommunié par l'Église de toujours, est reçu au Vatican et invité par le pape à bénir le peuple ; des pasteurs protestants – excommuniés – sont ordonnés prêtres par le cardinal de Naples sans qu'ils aient renoncé aux erreurs protestantes ; des évêques défenseurs du communisme – donc excommuniés par Pie XII – sont loués par le pape actuel comme modèles de pasteurs ; des défenseurs publics de l'hérésie et de l'immoralité sont maintenus dans leur position hiérarchique, etc.

De plus, le droit n'est pas la lettre. Les exceptions existent, prévues par le *Code de droit canon*, les principes généraux du droit, la loi morale et le bon sens, et doivent servir aussi pour nous guider.

Le Canon 1323 du nouveau *Code de droit canon* dit que « n'est passible d'aucune punition la personne qui, en violant une loi ou un précepte, agit poussée par la nécessité, ou pour éviter un grave inconvénient ».

Or c'est justement le cas de nécessité qui nous obligea à ce sacre, ainsi que le désir d'éviter un inconvénient gravissime, à savoir le danger pour les âmes de se perdre éternellement.

Le nouveau *Code de droit canon* va jusqu'à déclarer licite pour les catholiques, « chaque fois que la nécessité l'exige ou qu'une vraie utilité spirituelle y incline », quand ils ne peuvent pas se procurer un ministre catholique, de recevoir des sacrements (valides) de la part de ministres non catholiques (canon 844, § 2).

Comme ils sont bien traités par la nouvelle Église conciliaire, les véritables schismatiques et excommuniés, alors que ceux qui sont vraiment fidèles à l'Église de toujours n'ont droit qu'au mépris !

Saint Robert Bellarmin, cardinal et docteur de l'Église, approuva la 15<sup>e</sup> proposition des théologiens de Venise qui affirmait : « Quand le souverain pontife

fulmine une sentence d'excommunication qui est injuste ou nulle, on ne doit pas en tenir compte. » Or n'est-ce pas une injustice que de favoriser ceux qui patronnent l'erreur et ne punissent que ceux qui sont fidèles à la Tradition ? N'est-ce pas une injustice que de ne nommer systématiquement que des évêques alignés sur les doctrines nouvelles du concile Vatican II, de ne pas accorder l'autorisation de sacrer des évêques traditionnels, et d'excommunier ceux qui le font ?

Saint Athanase fut excommunié par le pape Libère qui favorisait l'hérésie : excommunication injuste et invalide, bien que donnée par trois lettres du pape. Plus tard, l'Église reconnut que ce pape avait agi injustement, canonisant saint Athanase, le donnant comme modèle de fidélité pour tous les chrétiens.

Saint Augustin, dans son livre *Sur la vraie religion* (chap. 6, 11), parle de catholiques injustement excommuniés qui, pour la paix de l'Église, supportent patiemment cet affront immérité. Et il termine en disant : « Le Père, qui voit dans le secret des cœurs, les couronnera en secret. Cette catégorie d'hommes semble rare, mais les exemples ne manquent pas et ils sont encore plus fréquents qu'on pourrait le penser. »

Monseigneur Antonio de Castro Mayer disait : « L'excommunication ne nous laisse pas indifférents. Même invalide, elle remplit notre cœur de tristesse, car elle manifeste l'état lamentable où se trouve la part humaine de l'Église. Elle révèle l'intensité de l'aversion que les actuels membres de la hiérarchie nourrissent à l'égard de ce que l'Église a toujours fait. »

Union sacerdotale Saint-Jean-Baptiste-Marie Vianney  
des prêtres du diocèse de Campos, Brésil,  
fidèles à la Tradition de la sainte Église.

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**